

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE
SEANCE DU LUNDI 14 MAI 2012

L'an deux mille douze, le lundi 14 mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, M. DUBSKY, Mme LAVANCIER, Mme PLOUVIEZ, Mme FOURNIER, M. CERVANTES, Mme MOUMMAD, M. SOUMARE, M. ZBAYAR, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH à partir de la délibération 2012-V-79, Mme TORILHON-DOUCET, M. GENDRON, Mme SAGNA, M. ANDREELLA, Mme MAGE, M. MULLOT, Mme PINEAU et Mme PEREIRA

Absents : M. SERRAKH jusqu'à la délibération 2012-V-78 et Mme GALDEANO

Absents excusés : M. ALERTE, Mme OUKILI, Mme FANGET, M. DONARD, M. GALARDON ET M. SEHIL

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

M. ALERTE à Mme SAGNA
Mme OUKILI à M. GASPALOU
Mme FANGET à M. CERVANTES
M. DONARD à Mme MAGE
M. GALARDON à M. ANDREELLA
M. SEHIL à M. MULLOT

Secrétaire : Madame PEREIRA est nommée secrétaire de séance

Approbation du Procès Verbal de la séance du 26 mars 2012

Madame BROCHOT tient à souligner que le prêt a bien été signé à 2.83% sur 20 ans, avec une indemnité de sortie ramenée à 245 000 € au lieu de 243 000 €. Elle explique que ce taux est d'autant plus appréciable que l'Etat qui a débloqué une enveloppe d'un milliard d'euros pour aider les collectivités avec des prêts à 15 ans propose un taux de 5.83%. Elle tient à remercier Paul TRESMONTAN, Directeur des Affaires Financières, pour les négociations menées auprès de DEXIA.

Monsieur ANDREELLA dit que Madame GALDEANO n'a pas donné pouvoir à Monsieur ALERTE, mais à lui-même.

Le procès verbal de la séance du 26 mars 2012.

Liste des Décisions

Direction des Systèmes d'Informations

Le 1^{er} mars 2012 : Décision n° 2012-256 : Décision relative à la conclusion d'un marché de fournitures avec la société LAFI Plateforme d'Achats IT, 20, rue des Louvresses, 92230 GENNEVILLIERS, en vue de l'acquisition de trois serveurs.

Le 23 mars 2012 : Décision n° 2012-345 : Décision relative à la conclusion d'un contrat de maintenance avec DynaTera Business Connexion SARL, 11, Quai Conti, 78430, LOUVECIENNES pour les prestations de mise à jour des progiciels standard et l'assistance téléphonique.

Direction de la Culture

Le 6 mars 2012 : Décision n° 2012-093 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la société CIB INGENIERIE, 138, route de Genas, 69003 LYON, en vue de passer un contrat de maintenance et assistance téléphonique de TPE.

Le 16 mars 2012 : Décision n° 2012-322 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la société BLUE LINE PRODUCTIONS, rue Droite, BP 10021, 46600 MARTEL en vue de l'organisation du concert du groupe « HK et les Saltimbanks ».

Le 20 mars 2012 : Décision n° 2012-337 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société CROC'SCENE, 64 / 70 RUE Compans, 75019 PARIS en vue de l'organisation de 3 représentations du spectacle « Le Fabuleux Voyage de la Fée Mélodie », les mardi 11, jeudi 13 et vendredi 14 décembre 2012 à 9 heures 30 et de 4 représentations du spectacle « Molière dans tous ses éclats ! », les lundi 10, mardi 11, jeudi 13 et vendredi 14 décembre 2012 à la Salle Jacques Brel.

Le 27 mars 2012 : Décision n° 2012-356 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la société sas KI M'AIME ME SUIVE, 92, rue de la Victoire, 75009 PARIS en vue de l'organisation du spectacle de l'artiste « Olivier De Benoist – Très très haut débit » le samedi 1^{er} décembre 2012 à la salle Jacques Brel.

Le 29 mars 2012 : Décision n° 2012-380 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Tohu Bohu, 1, place du 1^{er} décembre 1945, 14200, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, en vue d'organiser une soirée contes « Contes à la volée » le samedi 6 avril 2012 à 21 heures au Comptoir de Brel.

Le 4 avril 2012 : Décision n° 2012-427 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la société JFB PRODUCTION, 20, rue des Fossés Saint Jacques, 75005, PARIS, en vue de l'organisation du spectacle de l'artiste « Le Comte de Bouderbala » qui aura lieu le samedi 23 mars 2013 à la Salle Jacques Brel.

Le 16 avril 2012 : Décision n° 2012-458 : Décision relative à la conclusion d'un marché de fournitures avec pour le lot 1 la société DIAPASON, 6 bis, rue René Cassin, 95220, HERBLAY en vue de l'acquisition-maintenance de matériels son et lumière et pour les lots 2, 3 et 4 la société TOMAHWAK, 31 bis rue Pierre Curie, 78930, GUERVILLE en vue de l'acquisition-maintenance de matériels pour backline, de la fourniture d'entretien et de petits équipements pour la salle de spectacle et de la fourniture d'entretien et petits équipements de fonctionnement pour studios de répétition pour les manifestations culturelles à la salle Jacques Brel et dans le studios de répétition.

Le 17 avril 2012 : Décision n° 2012-489 : Décision relative à la conclusion d'un marché de service avec la société ROBIN PRODUCTION, 86-88 rue Thiers, 92100, BOULOGNE BILLANCOURT, en vue de l'organisation du spectacle de l'artiste « François-Xavier DEMAISON » le samedi 16 février 2013 à la Salle Jacques Brel

Direction Jeunesse et Vie des Quartiers

Le 21 février 2012 : Décision n° 2012-222 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la société Harpocello, 16, avenue Jean-Jacques rousseau à Champigny sur Marne, en vue de l'animation d'un bal écossais « Ceilidh » dans le cadre de la Fête de Quartier des Brouets.

Le 12 mars 2012 : Décision n° 2012-305 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services avec l'Association AUTHENTIK, 11, rue de Brasseuil, 78711, MANTES-LA-VILLE, en vue de faire appel à une intervenante afin d'animer un cour hebdomadaire de couture de janvier à juin 2012, hors vacances scolaires.

Le 21 mars 2012 : Décision n° 2012-339 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association PAS2LEZ'ARTS, 30, rue des chênes, en vue d'un accompagnement à la guitare pour l'atelier concert sur scène en direction d'un groupe tout public, pour une représentation étant prévue pour la fête de la musique le 21 juin 2012.

Le 21 mars 2012 : Décision n° 2012-341 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association « S.Bien Rezonable », 41, rue Alphonse Durant, 78200 MANTES-LA-JOLIE en vue de la prestation d'un musicien pour animer un atelier de découverte et de pratique des percussions africaines en direction d'un groupe d'enfants. Une représentation est prévue pour la fête de la musique le 21 juin 2012, dans le cadre du projet « Culture et Vous ».

Le 27 mars 2012 : Décision n° 2012-354 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestation de services avec l'Association LAST BEATZ MUZIK, 13, rue de Buchelay, 78200, MANTES-LA-JOLIE, en vue de mettre en place une prestation musicale pour animer le repas de la fête de quartier des Merisiers – Plaisances le samedi 2 juin 2012.

Direction de l'Etat Civil et des Affaires Générales

Le 28 février 2012 : Décision n° 2012-247 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 28 février 2012 : Décision n° 2012-248 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 2 mars 2012 : Décision n° 2012-259 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 27 mars 2012 : Décision n° 2012-357 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 27 mars 2012 : Décision n° 2012-358 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 27 mars 2012 : Décision n° 2012-359 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 27 mars 2012 : Décision n° 2012-360 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 27 mars 2012 : Décision n° 2012-361 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 30 mars 2012 : Décision n° 2012-384 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 2 avril 2012 : Décision n° 2012-402 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 2 avril 2012 : Décision n° 2012-403 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Direction des Espaces Publics

Le 28 mars 2012 : Décision n° 2012-346 : Décision relative à la conclusion d'un contrat de maintenance avec la société Europluie, Route de Renault, 78410 FLINS-SUR-SEINE, en vue de maintenir en bon état le système d'arrosage automatique au Stade du Moulin des Râdes.

Le 28 mars 2012 : Décision n° 2012-382 : Décision relative à la conclusion d'un contrat de maintenance avec la société Europluie, Route de Renault, 78410 FLIN-SUR-SEINE, en vue de maintenir en bon état de fonctionnement le disconnecteur au Stade du Moulin des Râdes.

Direction de la Politique d'Investissement

Le 2 avril 2012 : Décision n° 2012-399 : Décision relative à la conclusion d'un marché de fournitures avec la société PLAS ECO, 13/15, rue du Bel Air, 14790 Verson, en vue d'aménagements divers au jardin partagé du Domaine de la Vallée, fourniture et pose d'un abri de jardin.

Le 2 avril 2012 : Décision n° 2012-400 : Décision relative à la conclusion d'un marché de fournitures avec la société PLAS ECO, 13/15, rue du Bel Air, 14790 Verson, en vue d'aménagements divers au jardin partagé du Domaine de la Vallée, fourniture et pose de bacs à compost.

Le 2 avril 2012 : Décision n° 2012-409 : Décision relative à la conclusion d'un marché de fournitures avec la société PLAS ECO, 13/15, rue du Bel Air, 14790 Verson, en vue d'aménagements divers au jardin partagé du Domaine de la Vallée, fourniture et pose de bancs d'agrément.

1 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES-EN-YVELINES : ADHESION DES COMMUNES DE FONTENAY-MAUVOISIN, FONTENAY-SAINT-PERE, GARGENVILLE, GUERNES ET SAINT-MARTIN-LA-GARENNE – 2012-V-72

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération.

Monsieur ANDREELLA indique que son groupe s'abstiendra sur cette délibération. Il ne se prononce pas contre l'adhésion de ces cinq communes, mais il est intervenu plusieurs fois sur ce sujet et ne comprend pas la cohérence de l'agrandissement au coup par coup de la Communauté d'Agglomération. Il rappelle que tous les 1^{er} janvier, on intègre de nouvelles communes. Il pense qu'il vaudrait mieux, une bonne fois pour toutes, se mettre autour d'une table, regarder les conditions d'intégration de ces différentes communes, parce qu'en cours d'année, on ne sait plus comment faire au niveau de la compensation des charges. Sur le principe, il n'a rien contre, mais sur la façon de procéder, son groupe s'abstiendra. Il ajoute que personne n'est certain qu'il n'y ait pas de nouveaux changements d'ici là. Il ne sait pas s'il y aura une nouvelle loi sur les territoires. Il y a un point d'interrogation et ils préfèrent s'abstenir pour le futur.

Madame BROCHOT dit qu'il a raison de le souligner car il y aura bien d'autres modifications

Monsieur MULLOT demande pourquoi il n'y a pas la Commune de Limay.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle se trouve dans une autre Communauté.

Madame BAURET ose espérer que si l'on accueille des Communes qui ne sont pas dans une Communauté d'Agglomération, on n'accueillera pas des Communes qui sont déjà dans des Communautés d'Agglomération.

Arrivée de Madame SAGNA.

Madame BROCHOT propose de passer au vote

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est membre de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY).

Par délibération en date du 28 mars 2012, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable sur l'adhésion à la CAMY des communes de Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Gargenville, Guernes et Saint-Martin-la-Garenne. Ces adhésions sont prévues dès le 1^{er} janvier 2013.

En application des dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'adhésion des communes de : Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Gargenville, Guernes et Saint-Martin-la-Garenne, à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L. 5211-18,

Vu la délibération en date du 28 juin 2011 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines relative à l'adhésion des communes de Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Gargenville, Guernes et Saint-Martin-la-Garenne ,

Vu la demande de délibération de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Considérant que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur l'adhésion des communes de : Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Gargenville, Guernes et Saint-Martin-la-Garenne, par délibération en date du 28 juin 2011, à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant qu'il convient d'approuver ces adhésions à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON (pouvoir))

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les adhésions des communes de : Fontenay-Mauvoisin, Fontenay-Saint-Père, Gargenville, Guernes et Saint-Martin-la-Garenne, à la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**2 –SIGNATURE D’UN AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE PREFET DES YVELINES ET LA
COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES SOUMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE- 2012-V-73**

Monsieur CERVANTES donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu’il s’agit de la dématérialisation des Budgets Primitifs, des Décisions Modificatives, des Comptes Administratifs et de tous les documents budgétaires qui nécessitent un passage au contrôle de légalité et propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire informe les membres de l’Assemblée délibérante que l’Etat a mis en place le dispositif ACTES, permettant une simplification administrative et une amélioration des relations entre les collectivités territoriales et les services de l’Etat, au moyen de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, via un dispositif homologué. Les objectifs poursuivis consistent en un gain de temps, d’efficacité et de développement durable au moyen des économies.

Madame le Maire rappelle que la commune a entrepris une démarche active de dématérialisation de ses procédures depuis 2011.

La première étape a consisté pour la commune à adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, organisé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, pour la période 2011-2014. A l’issue de la procédure d’appel d’offres lancée par le CIG, coordonnateur du groupement, le lot n° 2, relatif aux prestations de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été attribué à la Société OMNIKLES (75, Paris).

Ce lot est un marché à bons de commandes, conclu sans minimum et sans maximum, à compter du 1^{er} janvier 2011, pour une durée d’un an, reconductible, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans

Dans un second temps, et afin de pouvoir télétransmettre les actes au contrôle de légalité, et préalablement à la mise en œuvre de ce dispositif, la commune a signé avec le représentant de l’Etat une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment la date de raccordement de la commune à la chaîne de télétransmission ; la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique ; les engagements respectifs de la commune et du préfet pour l’organisation et le fonctionnement de la télétransmission ; la possibilité pour la commune de renoncer à la télétransmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Il est apparu que, pour faciliter le travail des agents et dans un esprit de rapidité, l’Etat propose que les actes budgétaires qui comprennent le budget primitif, les décisions modificatives et le compte administratif puissent faire l’objet d’une dématérialisation au contrôle de légalité.

Afin d’adopter ce nouveau module de télétransmission, un avenant à la convention passé avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France doit être passé.

Ainsi, il est proposé aux membres de l’Assemblée délibérante d’autoriser l’adoption de cet avenant à la convention passé avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et R. 2131-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres compétente pour le marché de « Prestation de dématérialisation des procédures »,

Vu le projet de convention entre la Préfète des Yvelines et la commune de Mantes-la-Ville pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent choisir d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant que préalablement à la mise en œuvre de ce dispositif, la commune doit signer avec le représentant de l'Etat une convention fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission,

Considérant l'adhésion de la commune de Mantes-la-Ville au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, organisé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour le marché de « Prestation de dématérialisation des procédures » a retenu la Société OMNIKLES,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser l'adoption de cet avenant à la Convention passé avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France sur la télétransmission des actes budgétaires

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3 –ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES- 2012-V-74

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que cette délibération est courante et précise qu'en l'espèce, il s'agit de valider les suppressions de postes qui sont passées lors du dernier Comité Technique. Elle propose de passer au vote de cette convention.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 397 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	24
B	47
C	326
TOTAL	397

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

En premier lieu, il convient de régulariser une coquille de rédaction qui s'est glissée dans la comptabilisation des postes par catégorie. Sans qu'elle crée ou supprime d'emploi il convient de réajuster cette répartition des effectifs par catégorie afin qu'elle corresponde à la réalité :

Catégorie	Nombre de postes
A	26
B	45
C	326

Par ailleurs, suite à la réussite au concours d'un agent sur le grade d'Animateur, il convient de créer un poste suite à la nomination de cet agent sur le grade.

Soit 1 création de poste répartie comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	-
B	+1
C	-

Cette création de poste verra en contre partie le poste précédemment occupé, supprimé, après avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Enfin, il convient également de procéder à des suppressions de postes, en raison de mouvements du personnel communal, de recrutements opérés sur d'autres grades que ceux prévus et des avancements de grade 2012. Ces suppressions de postes, au nombre de 13, ont été soumises au Comité Technique Paritaire au cours de sa séance du 20 mars 2012 et concernent les postes suivants :

- ▶ 7 suppressions font l'objet d'adaptations relatives aux évolutions du personnel communal (mutation, démission, mise en stage, radiation ...) :
 - 3 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 1 emploi d'ingénieur territorial ;
 - 1 emploi d'agent de maîtrise territorial principal ;
 - 1 emploi d'auxiliaire de puériculture territoriale de 1^{ère} classe ;
 - 1 emploi de chef de police municipale.

- ▶ 3 suppressions sont la conséquence de réajustements suite à des modifications horaires de poste, soit :
 - 3 emplois d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet, dont :
 - 2 postes à raison de 21 heures hebdomadaires ;
 - 1 poste à raison de 18 heures hebdomadaires.

- ▶ 3 suppressions correspondent à une modification statutaire liée à un avancement de grade, soit :
 - 2 emplois d'agent de maîtrise territorial ;
 - 1 emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.

Soit 13 suppressions de postes réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	-1
B	0
C	-12

Si l'ensemble de ces mesures est adopté, le tableau des effectifs totaliserait 385 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Suppressions de poste validées	Créations de postes	Effectif futur
A	26	-1	0	25
B	45	0	+1	46
C	326	-12	0	314
Total	397	-13	+1	385

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette création de poste et les 13 suppressions de poste au tableau des effectifs.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 20 mars 2012 concernant la suppression de 13 postes au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi pour assurer les besoins de la commune,

Considérant la nécessité de supprimer 13 emplois afin d'ajuster au réel le tableau des effectifs de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer le poste suivant :

- 1 emploi d'Animateur permanent, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2012,
Filière : ANIMATION
Cadre d'emploi : Animateur
Grade : Animateur

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 4

Article 2 :

De procéder à la suppression de 13 postes, soumise à avis du Comité Technique du 20 mars 2012 :

<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif de 2^{ème} classe <ul style="list-style-type: none"> ○ 42 postes budgétés ○ 36 postes pourvus <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression proposée : 3 <ul style="list-style-type: none"> ▪ ancien effectif : 42 ▪ nouvel effectif : 39
<ul style="list-style-type: none"> • Ingénieur <ul style="list-style-type: none"> ○ 4 postes budgétés ○ 3 postes pourvus <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression proposée : 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ ancien effectif : 4 ▪ nouvel effectif : 3
<ul style="list-style-type: none"> • Agent de maîtrise principal <ul style="list-style-type: none"> ○ 14 postes budgétés ○ 13 postes pourvus <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression proposée : 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ ancien effectif : 14 ▪ nouvel effectif : 13
<ul style="list-style-type: none"> • Agent de maîtrise <ul style="list-style-type: none"> ○ 13 postes budgétés ○ 11 postes pourvus <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression proposée : 2 <ul style="list-style-type: none"> ▪ ancien effectif : 13 ▪ nouvel effectif : 11
<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint technique de 1^{ère} classe <ul style="list-style-type: none"> ○ 9 postes budgétés ○ 8 postes pourvus <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression proposée : 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ ancien effectif : 9 ▪ nouvel effectif : 8
<ul style="list-style-type: none"> • Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe à temps complet <ul style="list-style-type: none"> ○ 8 postes budgétés ○ 7 postes pourvus <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression proposée : 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ ancien effectif : 8 ▪ nouvel effectif : 7
<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 21h hebdo <ul style="list-style-type: none"> ○ 4 postes budgétés ○ 2 postes pourvus <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression proposée : 2 <ul style="list-style-type: none"> ▪ ancien effectif : 4 ▪ nouvel effectif : 2
<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 18h hebdo <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 poste budgété ○ 0 poste pourvu <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression proposée : 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ ancien effectif : 1 ▪ nouvel effectif : 0
<ul style="list-style-type: none"> • Chef de police municipale <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 poste budgété ○ 0 poste pourvu <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suppression proposée : 1 <ul style="list-style-type: none"> ▪ ancien effectif : 1 ▪ nouvel effectif : 0

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4 –CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE CONCERNANT LA PROTECTION SOCIALE- 2012-V-75

Monsieur GENDRON donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'un courrier avait été adressé au CIG pour indiquer la volonté de la commune de participer au groupement. Cette démarche s'appuie sur le fait que beaucoup d'agents n'ont pas de couverture mutuelle. L'intérêt est de voir comment la ville peut les aider, en fonction des revenus de chacun. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est paru le 8 novembre 2011. Ce décret donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Les agents concernés par ce dispositif sont les agents de droit public et de droit privé

S'agissant des risques concernés, les collectivités peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité (risque « santé ») ;
- soit au titre des risques incapacité, invalidité et décès (risque « prévoyance ») ;
- soit au titre des deux risques.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (à compter du 31 août 2012) : procédure de labellisation
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence hors marchés publics.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives. A l'issue de cette procédure un seul opérateur sera retenu.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne, s'apprête à lancer une consultation pour le compte des collectivités qui en auront fait la demande avant le 15 mai 2012.

Cette démarche simplifie la procédure pour les collectivités. De plus, les effets de seuils de mutualisation, décuplés selon le nombre d'agents participants renforcés par l'incitation que constitue la participation des employeurs, permettront d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Le CIG enfin, accompagnera les collectivités dans leur communication auprès de leurs agents, notamment sur l'ensemble des services dits "associés".

Le CIG, soucieux de respecter les délais imposés par le décret, sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation à l'automne 2012, pour une prise d'effet au 1er janvier 2013.

A l'issue de cette consultation, la collectivité conservera l'entière liberté de signer ou de refuser la convention de participation qui sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité avant signature.

C'est lors de la signature de celle-ci que la collectivité se prononcera sur le montant de la participation qu'elle comptera verser. Son montant pourra être modulé, et pourra être défini dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

A cet égard, la commune réfléchit actuellement à une modulation possible en fonction des revenus ou de la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16/05/2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne va engager au 2ème semestre 2012, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 :

De prendre acte que les tarifs et garanties seront soumis préalablement à la Ville afin que Madame le Maire puisse décider de signer ou de refuser la convention de participation souscrite par le CIG à compter du 1er janvier 2013.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5 –REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX MODALITES D'ORGANISATION DU SYSTEME DES ASTREINTES DE LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE- 2012-V-76

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit d'une déclinaison du dernier protocole général ARTT validé en mars dernier. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Suite à l'adoption du nouveau protocole relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail, validé au Conseil Municipal du 26 mars 2012, il convient d'élaborer ou de mettre à jour plusieurs règlements intérieurs qui constituent une déclinaison par secteurs d'activités ou par thématique (temps partiel, compte-épargne temps, etc...) de ce cadre général.

A ce titre, il est apparu nécessaire de valider par délibération le règlement intérieur relatif aux modalités d'organisation du système des astreintes de la commune de Mantes la Ville présenté à la séance du Comité Technique Paritaire du 22 avril 2010 qui avait émis un avis favorable à l'unanimité.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 avril 2010,

Considérant la nécessité de valider le règlement intérieur relatif aux modalités d'organisation du système des astreintes de la commune de Mantes la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

Décide de valider le règlement intérieur relatif aux modalités d'organisation du système des astreintes de la commune de Mantes la Ville pour mise en application immédiate

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6 – MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX PONCTUELS SUR LES BATIMENTS MUNICIPAUX DE MANTES-LA-VILLE – 2012-V-77

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit du marché permettant d'intervenir sur de petites opérations d'investissement, comme le réaménagement des locaux de la Police Municipale rue Maurice Berteaux ou les aménagements des Services Techniques et de l'Urbanisme au Centre Technique Municipal et de la direction de l'Espace Public au garage municipal. Elle rappelle que pour les projets de plus grosse ampleur, la ville conclue des marchés publics spécifiques à chaque opération.

Monsieur MULLOT rappelle que, s'agissant d'un marché public, son groupe ne participera pas au vote. Il souhaite tout de même donner son avis. En fait, ces marchés publics, notamment celui-ci, sont très importants pour la ville, puisque ce sont des marchés à bons de commande qui durent trois ans et que cela permet à la ville d'avoir une réactivité importante sur certaines opérations. Il dit partager ce point de vue, mais ce n'est pas pour autant qu'il participera au vote.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Des travaux ponctuels et d'entretien sur les bâtiments municipaux sont nécessaires pour augmenter la valeur ou la durée de vie des biens immobiliers de la commune de Mantes La Ville.

D'autre part, pour renforcer la réactivité des interventions face aux demandes pouvant être exprimées au fil du temps, il est indispensable de s'associer avec des prestataires extérieurs. Les sociétés ne seraient mandatées qu'en complémentarité de la régie interne sur des prestations ne pouvant être réalisées par les services municipaux pour des raisons de complexité ou d'urgence.

Ces travaux sont divisés en 12 corps d'état distincts décomposés comme suit et ayant fait l'objet d'autant de lots :

Lot	Désignation
1	Gros œuvre
2	Charpente et couverture
3	Etanchéité
4	Menuiseries extérieures
5	Ravalement et peintures intérieures et sols souples
6	Courants fots et faibles
7	Plomberie – VMC
8	Chauffage (hors chaufferie)
9	Miroiterie – Vitrierie
10	Métallerie – serrurerie – rideaux métalliques – portes sectionnelles – volets roulants
11	Occultation
12	Clôture – portillons – portails

Les montants et la durée des travaux sont définis de la manière suivante :

Pour la durée initiale du marché de la notification au 31 décembre 2012 est :

Lot	Désignation	Montant en euros (H.T.) Minimum
1	Gros oeuvre	10 000,00

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant en euros (H.T.) Minimum</i>
2	Charpente et couverture	5 000,00
3	Etanchéité	5 000,00
4	menuiseries extérieures	5 000,00
5	Ravalement et peintures intérieures - sols souples	10 000,00
6	électricité courants forts et faibles	10 000,00
7	Plomberie - VMC	15 000,00
8	Chauffage (hors chaufferie)	5 000,00
9	Miroiterie - Vitrierie	5 000,00
10	Métallerie - serrurerie	5 000,00
11	Occultation	5 000,00
12	Clôture - portillons - portails	5 000,00
	TOTAUX	85 000,00

Les montants pour la première période de reconduction du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2013

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant en euros (H.T.) Minimum</i>
1	Gros oeuvre	10 000,00
2	Charpente et couverture	5 000,00
3	Etanchéité	5 000,00
4	menuiseries extérieures	5 000,00
5	Ravalement et peintures intérieures - sols souples	10 000,00
6	électricité courants forts et faibles	10 000,00
7	Plomberie - VMC	15 000,00
8	Chauffage (hors chaufferie)	5 000,00
9	Miroiterie - Vitrierie	5 000,00
10	Métallerie - serrurerie	5 000,00
11	Occultation	5 000,00
12	Clôture - portillons - portails	5 000,00
	TOTAUX	85 000,00

Les montants pour la seconde période de reconduction du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant en euros (H.T.) Minimum</i>
1	Gros oeuvre	10 000,00
2	Charpente et couverture	5 000,00
3	Etanchéité	5 000,00
4	menuiseries extérieures	5 000,00
5	Ravalement et peintures intérieures - sols souples	10 000,00
6	électricité courants forts et faibles	10 000,00
7	Plomberie - VMC	15 000,00
8	Chauffage (hors chaufferie)	5 000,00
9	Miroiterie - Vitrierie	5 000,00
10	Métallerie - serrurerie	5 000,00
11	Occultation	5 000,00
12	Clôture - portillons - portails	5 000,00
	TOTAUX	85 000,00

Les montants pour la troisième période de reconduction du 01 janvier 2015 à la date anniversaire de la notification du marché

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant en euros (H.T.) Minimum</i>
1	Gros oeuvre	10 000,00
2	Charpente et couverture	5 000,00
3	Etanchéité	5 000,00
4	menuiseries extérieures	5 000,00
5	Ravalement et peintures intérieures - sols souples	10 000,00
6	électricité courants forts et faibles	10 000,00
7	Plomberie - VMC	15 000,00
8	Chauffage (hors chaufferie)	5 000,00
9	Miroiterie - Vitrerie	5 000,00
10	Métallerie - serrurerie	5 000,00
11	Occultation	5 000,00
12	Clôture - portillons - portails	5 000,00
	TOTAUX	85 000,00

Le 03 mai 2012, la Commission d'Appel d'Offres, a attribué lesdits marchés dans les conditions suivantes :

Lot n°01 : Gros œuvre à la société

MORANDI C&A

3, rue Simonet
78300 POISSY

Lot n°02 : Charpente et couverture à la société

N. COSSE

2, rue des charretiers
95100 ARGENTEUIL

Lot n°03 : étanchéité à la société :

GEC Ile de France

2, rue des Charretier
95100 ARGENTEUIL

Lot n°04 : menuiseries extérieures à la société :

FLAVIGNY

46, route de la Croix Blanche
95580 ANDILLY

Lot n°05 : Ravalement et peintures intérieures – sols souples à la société

LAMOS

45, avenue Georges Clémenceau
BP68
93162 NOISY LE GRAND cedex

Lot n°06 : électricité courants forts et faibles à la société

RAOULT

29-33-35 bis rue Pierre Curie
78200 MANTES LA JOLIE

Lot n°07 : Plomberie- VMC:

Maurice LEFEVRE

5 ter, rue Marcel Honoré
78270 BONNIERES SUR SEINE

Lot n°08 : Chauffage (hors chaufferie):

Maurice LEFEVRE

5 ter, rue Marcel Honoré
78270 BONNIERES SUR SEINE

Lot n°09 : Miroiterie-Vitrierie à la société :

VIGNOLA

Parc d'activité Buchelay 3000
1, avenue de la Durance – Buchelay 3000
BP 1054
78200 MANTES LA JOLIE

Lot n°10 : Métallerie-serrurerie à la société :

FLAVIGNY

46, route de la Croix Blanche
95580 ANDILLY

Lot n°11 : Occultation à la société :

Lot déclaré sans suite par la Commission d'appel d'offres

Lot n°12 : Clôture-portillons-portails à la société :

NEREV

Z.I. – 14, avenue des Cures
BP19
95580 ANDILLY

Il revient à l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés, ces derniers ayant été attribués sans montant maximum.

En conséquence et sous réserve que cette proposition recueille son accord il lui est proposé d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 52 et 57 à 59 du CMP

Vu le rapport d'analyse des offres,

La Commission des Finances a été consultée le 03 mai 2012,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux ponctuels sur les bâtiments municipaux de Mantes La Ville en vue d'augmenter la valeur ou la durée de vie des biens immobiliers de la commune de Mantes La Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 4 qui ne prennent pas part au vote (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire, à l'issue de la procédure de consultation des entreprises pour le marché d'entretien et de travaux ponctuels sur les bâtiments municipaux de Mantes La Ville, à conclure et signer les marchés à intervenir dans les conditions suivantes :

Lot n°01 : Gros œuvre à la société

MORANDI C&A

3, rue Simonet
78300 POISSY

Lot n°02 : Charpente et couverture à la société

N. COSSE

2, rue des charretiers
95100 ARGENTEUIL

Lot n°03 : étanchéité à la société :

GEC Ile de France

2, rue des Charretier
95100 ARGENTEUIL

Lot n°04 : menuiseries extérieures à la société :

FLAVIGNY

46, route de la Croix Blanche
95580 ANDILLY

Lot n°05 : Ravalement et peintures intérieures – sols souples à la société

LAMOS

45, avenue Georges Clémenceau
BP68
93162 NOISY LE GRAND cedex

Lot n°06 : électricité courants forts et faibles à la société

RAOULT

29-33-35 bis rue Pierre Curie
78200 MANTES LA JOLIE

Lot n°07 : Plomberie- VMC :

Maurice LEFEVRE

5 ter, rue Marcel Honoré
78270 BONNIERES SUR SEINE

Lot n°08 : Chauffage (hors chaufferie):

Maurice LEFEVRE

5 ter, rue Marcel Honoré
78270 BONNIERES SUR SEINE

Lot n°09 : Miroiterie-Vitrerie à la société :

VIGNOLA

Parc d'activité Buchelay 3000
 1, avenue de la Durance – Buchelay 3000
 BP 1054
 78200 MANTES LA JOLIE

Lot n°10 : Métallerie-serrurerie à la société :

FLAVIGNY

46, route de la Croix Blanche
 95580 ANDILLY

Lot n°11 : Occultation à la société :

Lot déclaré sans suite par la Commission d'appel d'offres

Lot n°12 : Clôture-portillons-portails à la société :

NEREV

Z.I. – 14, avenue des Cures
 BP19
 95580 ANDILLY

Article 2 :

Les prix sont ceux contractualisés dans les cadres de bordereau de prix unitaires sous réserve des révisions périodiques et dans la limite des seuils minima définis comme suit :

Pour la durée initiale du marché de la notification au 31 décembre 2012:

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant en euros (H.T.)</i>
		<i>Minimum</i>
1	Gros œuvre	10 000,00
2	Charpente et couverture	5 000,00
3	Etanchéité	5 000,00
4	menuiseries extérieures	5 000,00
5	Ravalement et peintures intérieures - sols souples	10 000,00
6	électricité courants forts et faibles	10 000,00
7	Plomberie - VMC	15 000,00
8	Chauffage (hors chaufferie)	5 000,00
9	Miroiterie - Vitrerie	5 000,00
10	Métallerie - serrurerie	5 000,00
11	Occultation	5 000,00
12	Clôture - portillons - portails	5 000,00
	TOTAUX	85 000,00

Les montants pour la première période de reconduction du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant en euros (H.T.)</i>
		<i>Minimum</i>
1	Gros œuvre	10 000,00
2	Charpente et couverture	5 000,00
3	Etanchéité	5 000,00
4	menuiseries extérieures	5 000,00
5	Ravalement et peintures intérieures - sols souples	10 000,00
6	électricité courants forts et faibles	10 000,00

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant en euros (H.T.) Minimum</i>
7	Plomberie - VMC	15 000,00
8	Chauffage (hors chaufferie)	5 000,00
9	Miroiterie - Vitrierie	5 000,00
10	Métallerie - serrurerie	5 000,00
11	Occultation	5 000,00
12	Clôture - portillons - portails	5 000,00
	TOTAUX	85 000,00

Les montants pour la seconde période de reconduction du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014 :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant en euros (H.T.) Minimum</i>
1	Gros œuvre	10 000,00
2	Charpente et couverture	5 000,00
3	Étanchéité	5 000,00
4	menuiseries extérieures	5 000,00
5	Ravalement et peintures intérieures - sols souples	10 000,00
6	électricité courants forts et faibles	10 000,00
7	Plomberie - VMC	15 000,00
8	Chauffage (hors chaufferie)	5 000,00
9	Miroiterie - Vitrierie	5 000,00
10	Métallerie - serrurerie	5 000,00
11	Occultation	5 000,00
12	Clôture - portillons - portails	5 000,00
	TOTAUX	85 000,00

Les montants pour la troisième période de reconduction du 01 janvier 2015 à la date anniversaire de la notification du marché :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant en euros (H.T.) Minimum</i>
1	Gros œuvre	10 000,00
2	Charpente et couverture	5 000,00
3	Étanchéité	5 000,00
4	menuiseries extérieures	5 000,00
5	Ravalement et peintures intérieures - sols souples	10 000,00
6	électricité courants forts et faibles	10 000,00
7	Plomberie - VMC	15 000,00
8	Chauffage (hors chaufferie)	5 000,00
9	Miroiterie - Vitrierie	5 000,00
10	Métallerie - serrurerie	5 000,00
11	Occultation	5 000,00
12	Clôture - portillons - portails	5 000,00
	TOTAUX	85 000,00

Article 3 :

Le marché est conclu pour une durée ne pouvant excéder 36 mois à compter de sa notification

Article 4 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7 – APPROBATION D'UN QUITUS A L'EPAMSA POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU BAS DU DOMAINE DE LA VALLEE – 2EME TRANCHE – RUE GEORGES BRASSENS-2012-V-78

Monsieur DUBSKY donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle qu'il s'agit là des travaux qui sont terminés. Elle souligne que la nouvelle tranche va débiter avec la démolition de l'ancien Franprix et la création d'un lien sur la ceinture verte. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Par convention de mandat en date du 02 janvier 2005, la commune de Mantes-la-Ville a confié à l'EPAMSA, l'étude et la réalisation des travaux de restructuration du Bas du Domaine de la Vallée-2ème Tranche-Rue Georges Brassens.

Cette étude et ces travaux avaient pour objectif de permettre d'ouvrir à la circulation automobile la liaison entre l'avenue du Vexin à la rue Paul Fort.

Les travaux étant achevés, l'EPAMSA demande à la commune de leur donner quitus pour la réalisation de l'étude et des travaux.

Après notification de la décision municipale, il sera reversé à la Commune la somme de 160 143.90 € correspondant à un excédent de trésorerie. Le détail de l'opération financière avec l'EPAMSA est annexé au présent rapport.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée de donner quitus à l'EPAMSA pour la réalisation de l'étude et des travaux de restructuration du Bas du Domaine de la Vallée 2ème tranche-Rue Georges Brassens.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la convention de mandat particulière pour l'étude et les travaux de restructuration du Bas du Domaine de la Vallée 2ème tranche-Rue Georges Brassens,

La Commission des Finances a été consultée le 03 Mai 2012,

Considérant la nécessité de donner quitus à l'EPAMSA concernant l'étude et les travaux de restructuration du Bas du Domaine de la Vallée 2ème tranche-Rue Georges Brassens

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De donner quitus à l'EPAMSA, pour l'étude et les travaux de restructuration du Bas du Domaine de la Vallée 2ème tranche-Rue Georges Brassens

Article 2 :

Dit que l'EPAMSA reversera à la Commune la somme de 160 143.90 € correspondant à un excédent de trésorerie sur cette opération

Article 3 :

Dit que la recette sera versée au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8 –REMISE GRACIEUSE DE PENALITES– 2012-V-79

Madame TORILHON-DOUCET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit d'une délibération habituelle. Le trésorier demande d'annuler les pénalités. Il s'agit là d'une personne qui a perdu son travail et qui a payé en retard.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe s'abstiendra. Il rappelle que la personne a perdu son travail, mais que malheureusement, beaucoup d'autres sont dans cette situation et que ce n'est pas une raison pour accorder une remise gracieuse. A partir du moment où il s'agit d'urbanisme, tout le monde pourrait être mis à la même enseigne et il y aurait des remises gracieuses sans arrêt.

Madame BROCHOT précise que la personne a payé sa taxe et qu'il s'agit uniquement de la remise gracieuse de la pénalité.

Arrivée de Monsieur SERRAKH à 20 heures 58.

Elle propose de passer au vote.

Délibération

En application des dispositions de l'article L.251 A du livre des procédures fiscales, le conseil municipal est compétent pour accorder une remise gracieuse de pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Par courrier en date du 12 Mars 2012, reçu en Mairie le 15 Mars 2012, la trésorerie des Mureaux a saisi la Commune de Mantes-la-Ville, en vue d'accorder une remise gracieuse de pénalités à la famille Fokoua concernant le permis de construire N° PC3620900021, délivré le 22 décembre 2009.

Le montant des pénalités de retard est de 148 €.

Il convient de préciser que le comptable du Trésor a émis un avis favorable sur la demande de remise gracieuse des pénalités.

Aussi il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'accorder cette remise gracieuse des pénalités à Monsieur et Madame Fokoua.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L.251A,

Vu le permis de construire n° PC 3620900021 délivré le 22 décembre 2009,

Vu l'avis favorable du Trésorier sur l'opportunité de la demande en date du 12 Mars 2012 reçu le 15 Mars 2012,

La commission Finances a été consultée le 03 Mai 2012,

Considérant que la Trésorerie des Mureaux a saisi la Commune de Mantes-la-Ville en vue d'accorder une remise gracieuse de pénalités à Monsieur et Madame Fokoua concernant le permis de construire n° PC 3620900021 délivré le 22 décembre 2009,

Considérant l'avis favorable du Comptable de la Trésorerie des Mureaux, sur la remise des pénalités,

Considérant que le montant des pénalités de retard est de 148 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON (pouvoir))

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accorder à Monsieur et Madame Fokoua demeurant 16 chemin des Paillettes 78711 Mantes-la-Ville, titulaire du permis de construire n° PC 3620900021, une remise gracieuse des pénalités de retard de paiement des contributions d'urbanisme, s'élevant à 148 €

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9 – ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2012- 2012-V-80

Monsieur LEFOULON donne lecture du projet de délibération.

Monsieur CERVANTES dit que concernant l'absence d'inscriptions à la cantine, il comprend que cela puisse être pénalisant pour la collectivité et il reconnaît qu'il fait partie de ces parents qui, de temps en temps oublient de le faire mais il pense que dans la majorité des cas, la situation des enfants ne doit pas beaucoup évoluer. Il se demande s'il n'y aurait pas la possibilité de faire une inscription à l'année.

Monsieur GASPALOU répond que c'est une réflexion que le service scolaire a eu. Il dit qu'il ose espérer qu'avec la mise en place de nouveaux outils, il sera possible d'effectuer des réservations trimestrielles. Cela se fera petit à petit et si cela fonctionne, on arrivera peut-être à le faire de manière annuelle.

Monsieur DUBSKY a peur que les inscriptions trimestrielles comportent un risque d'oubli encore plus important.

Monsieur GASPALOU tient à rappeler que la réservation trimestrielle ne sera pas une obligation. Les gens qui oublient pourront refaire une réservation à la semaine ou sur un mois, afin de remonter le trimestre.

Madame BROCHOT souligne que pour la mise en place de cette pénalité, il sera bien entendu tenu compte des cas particuliers.

Monsieur GASPALOU explique que la part des choses sera faite entre les personnes qui oublient systématiquement et les gens qui oublient vraiment. Cela ne sera pas du matraquage. Il rappelle qu'ils ont trois ans d'expérience par rapport à cela et qu'il y a quelques noms qui ressortent de manière récurrente. Une certaine souplesse sera gardée. C'est une mesure de rétorsion qui est prise, car depuis trois ans, il y a certains des concitoyens qui jouent avec la collectivité.

Madame BROCHOT rappelle que le but est tout de même d'accueillir tout le monde.

Madame PEREIRA souhaite savoir où en est le déficit à la date d'aujourd'hui.

Monsieur GASPALOU lui répond qu'il y a toujours un déficit, mais qu'il n'a pas de chiffres précis à lui donner. Il faut qu'elle sache que tous les moyens pour récupérer le montant des impayés dû ont été mis en place, puisque suite aux relances sur les impayés, la trésorerie est en train de s'attaquer aux prestations familiales quand elle ne peut pas s'attaquer aux salaires. Il dit que la commune ose espérer récupérer le maximum de ce qui peut être récupéré.

Madame PEREIRA dit qu'elle espère qu'il aura les chiffres au prochain conseil.

Monsieur GASPALOU lui répond qu'il ose espérer que oui.

Madame BROCHOT souligne que le recouvrement est en cours et qu'il avance bien.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe n'avait pas voté les tarifs parce que la hausse était trop importante, mais qu'ils voteront les tarifs 2012.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

La ville a procédé à une refonte de l'ensemble des tarifs municipaux en 2011. Au regard des changements apportés l'année précédente et dans le souci de maintenir un service public attractif, la ville a le souhait de ne pas procéder à une revalorisation de ses tarifs en 2012.

Seules quelques adaptations mineures sont soumises au conseil municipal.

A ce titre, pour les prestations de restauration, il est proposé d'appliquer une pénalité de 1.65€ en supplément du tarif normal du ticket de cantine, pour les repas fournis aux enfants dès lors qu'aucune inscription préalable n'a été effectuée.

De même, concernant l'occupation du domaine public, il est proposé de ne pas reconduire les 15 € de frais de dossiers (délibération n° 2011-VII-131 du 7 juillet 2011) qui correspondaient à l'émission de l'arrêté et aux contrôles effectués par les agents lors de l'occupation du domaine public.

Il est proposé d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 4 septembre 2012 pour l'intégralité des prestations,

L'annexe du rapport précisant l'intégralité des tarifs de la commune de Mantes-la-Ville est jointe au présent rapport.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires en date du 15 juin 2011.

La Commission des Finances a été consultée le 03 mai 2012,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Considérant que le Conseil Municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la tarification telle que présentée en annexe

Article 2 :

La tarification prendra effet au 3 septembre 2012

Article 3 :

Dit que les recettes seront versées au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10 –TARIF DES ENTREES DE SPECTACLES POUR LA SAISON CULTURELLE 2012 - 2013- 2012-V-81

Madame LAVANCIER donne lecture du projet de délibération. Elle rappelle que cette année, il y aura 14 spectacles à la Salle Jacques Brel.

Madame BROCHOT dit que la programmation est jointe avec les tarifs et propose de passer au vote.

Délibération

La programmation culturelle de la saison 2012 / 2013 fait l'objet d'une tarification élaborée dans l'objectif de toucher un public mantevillois le plus large possible.

Ainsi les prix des places proposés ont été évalués en fonction de la notoriété de l'artiste, des dépenses engagées et du public visé.

La diversité des spectacles et leur nombre croissant amènent à proposer pour la première fois une formule d'abonnement.

L'abonnement permettra de fidéliser un public plus large et de l'amener vers la découverte d'artistes originaux et singuliers. L'abonnement est nominatif et individuel, il permet d'assister à un minimum de 4 spectacles durant toute la saison : 3 spectacles en libre choix et 1 spectacle à choisir dans les scènes découvertes. Si l'adhérent souhaite assister à d'autres spectacles il bénéficie toujours de ce tarif abonné.

Tarifs de la saison 2012/13 :

MANIFESTATIONS	Plein tarif	Tarif réduit*	Tarif abonné	Tarif scolaire
----------------	-------------	---------------	--------------	----------------

		Tout public	Appliqué aux - Enfants de 3 à 18 ans - Etudiants - Bénéficiaires du RSA - Demandeurs d'emploi - Personnes souffrant d'un handicap * sur présentation d'un justificatif	4 spectacles minimum dont 1 en scène découverte	Appliqué aux élèves des établis. scolaires en groupe.
	Concert samedi 13 oct 2012 Nolween Leroy « Bretonne »	32€	28€	24€	
Scène découverte	Humour samedi 20 oct 2012 Bernard Mabile « Sur mesure »	18€	14€	10€	
	Concert Samedi 17 nov 2012 Alain Souchon	32€	28€	24€	
	Humour Samedi 1 ^{er} déc 2012 Olivier de Benoist « Très, très haut débit »	26€	22€	18€	
	Théâtre Dimanche 27 janv 2013 « Pouic, Pouic »	26€	22€	18€	
	Festival Marionnettes en seine Mardi 29 janv 2013 « Rumba sur la lune »	Tarif unique 6€			3€
	Concert Samedi 9 fév 2013 « Rouge »	Tarif unique 6€			
	Humour Samedi 16 fév 2013 François-Xavier Demaison « Demaison s'évade »	26€	22€	18€	
Scène découverte	Concert Samedi 23 fév 2013 HK et les Saltimbanks « Citoyens du monde »	18€	14€	10€	
	Théâtre jeune public Mardi 26 fév 2013 « Bonheur voyage »	Tarif unique 6€			3€

Scène découverte	Humour Samedi 23 mars 2013 Le comte de Bouderbala « Son comte est bon »	18€	14€	10€	
Ouverture du Festival des francos Vendredi 5 avril 2013 « Poulet bicyclette »		Tarif unique 6€			3€
	Théâtre Dimanche 21 avril 2013 « Le repas des fauves »	26€	22€	18€	
	Concert Samedi 25 mai 2013 « Big Muddy »	Tarif unique 6€			

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur les tarifs des spectacles dans le cadre de la programmation culturelle 2012/2013.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

La Commission Culture a été consultée le 10 avril 2012,

La Commission des Finances a été consultée le 3 mai 2012,

Considérant la nécessité d'adopter des tarifs pour les entrées de spectacles concernant la saison culturelle 2012/2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter et d'appliquer les tarifs suivants pour la programmation culturelle 2012/2013 :

	Plein tarif	Tarif réduit*	Tarif abonné	Tarif scolaire
MANIFESTATIONS	Tout public	Appliqué aux - Enfants de 3 à 18 ans - Etudiants - Bénéficiaires du RSA - Demandeurs d'emploi - Personnes souffrant d'un handicap * sur présentation d'un justificatif	4 spectacles minimum dont 1 en scène découverte	Appliqué aux élèves des établis. scolaires en groupe.
Concert samedi 13 oct 2012	32€	28€	24€	

Nolween Leroy « Bretonne »					
Scène découverte	Humour samedi 20 oct 2012 Bernard Mabille « Sur mesure »	18€	14€	10€	
Concert Samedi 17 nov 2012 Alain Souchon		32€	28€	24€	
Humour Samedi 1 ^{er} déc 2012 Olivier de Benoist « Très, très haut débit »		26€	22€	18€	
Théâtre Dimanche 27 janv 2013 « Pouic, Pouic »		26€	22€	18€	
Festival Marionnettes en seine Mardi 29 janv 2013 « Rumba sur la lune »		Tarif unique 6€			3€
Concert Samedi 9 fév 2013 « Rouge »		Tarif unique 6€			
Humour Samedi 16 fév 2013 François-Xavier Demaison « Demaison s'évade »		26€	22€	18€	
Scène découverte	Concert Samedi 23 fév 2013 HK et les Saltimbanks « Citoyens du monde »	18€	14€	10€	
Théâtre jeune public Mardi 26 fév 2013 « Bonheur voyage »		Tarif unique 6€			3€
Scène découverte	Humour Samedi 23 mars 2013 Le comte de Bouderbala « Son comte est bon »	18€	14€	10€	

Ouverture du Festival des francos Vendredi 5 avril 2013 « Poulet bicyclette »	Tarif unique 6€			3€
Théâtre Dimanche 21 avril 2013 « Le repas des fauves »	26€	22€	18€	
Concert Samedi 25 mai 2013 « Big Muddy »	Tarif unique 6€			

Article 2 :

Dit que les différentes catégories de tarifs sont les suivantes :

- Tarif réduit : Il est appliqué aux personnes de 3 à 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux personnes percevant le Revenu de Solidarité Active, aux personnes souffrant d'un handicap (sur présentation d'un justificatif),
- Tarif scolaire : Il est appliqué aux élèves des établissements scolaires en groupe,
- Tarif abonné : L'abonnement est nominatif et individuel, il permet d'assister à un minimum de 4 spectacles durant toute la saison : 3 spectacles en libre choix et 1 spectacle à choisir dans les scènes découvertes.

Article 3 :

Dit que les recettes seront inscrites au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11 – ELABORATION ET ORGANISATION DE LA CONCERTATION DURANT LA REALISATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE, DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC ET DES ESPACES PUBLICS SUR L'AGGLOMERATION DE MANTES-EN-YVELINES– 2012-V-82

Madame ALMEIDA donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que cela se fera par le biais de publicité sur le site internet, sur les panneaux lumineux. Le but est d'avoir des associations de handicapés, de commerçants, de toutes les personnes qui peuvent être concernées par cette mise en accessibilité.

Monsieur MULLOT dit qu'il en profite pour poser la question concernant la mise en place des nouveaux abris bus. A sa connaissance, les emplacements ne sont toujours pas définis. Il trouve regrettable de ne pas avoir de réponses à des questions qui sont aussi simples. Sur certains arrêts, il a entendu dire qu'ils allaient être remis en cause. Dans un souci de bonne gestion, dans un souci d'efficacité, il dit que c'est bien de prendre des délibérations, mais que c'est encore mieux de faire les choses bien.

Madame BROCHOT rappelle que la ville a été la première de l'agglomération à rendre les arrêts de bus accessibles aux handicapés. Il se trouve que depuis, les normes ont évoluées et de ce fait, les arrêts risquent de ne plus être aux normes. De plus, la CAMY travaille sur un nouveau schéma de circulation des bus et il est donc effectivement possible que quelques arrêts soient modifiés. Elle précise que dans la mesure du possible les mêmes arrêts seront repris. C'est pour cela aussi que les abris bus n'ont pas été

remis obligatoirement aux endroits où ils étaient, pour ne pas avoir à déplacer le matériel. Ils pensent avoir le nouveau schéma de circulation pour la fin de l'année.

Madame PEREIRA dit qu'elle souhaite rebondir sur le site internet. Elle a une petite question concernant celui de Mantes-la-Ville qui a coûté cher. Elle voulait savoir si celui qui était en fonctionnement actuellement était terminé. Parce qu'elle trouve que pour 60 000 euros, il n'apporte rien de plus que l'ancien.

Madame BROCHOT lui répond que ce n'est pas la version finale parce qu'il manque le télépaiement. Il sera terminé pour la rentrée de septembre. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2011, la Commune de Mantes-la-Ville a adhéré au groupement intégré constitué par la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines en vue de la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie, des installations ouvertes au public et des espaces publics (P.A.V.E.).

Ainsi la Communauté d'Agglomération, coordonnateur du groupement, va conclure, signer et exécuter les marchés pour le compte de chacune des communes membres du groupement.

Il est rappelé que la réalisation de ce plan est imposée aux collectivités par la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Ce plan comprend un diagnostic de l'état d'accessibilité des voiries, des espaces publics et des installations ouvertes au Public, des propositions de travaux à mettre en œuvre par la commune, leur programmation et leur évaluation financière.

Pour permettre le bon déroulement des études préalables à l'élaboration de ce document, il est nécessaire d'organiser une concertation avec l'ensemble des interlocuteurs du domaine public routier (transporteur, associations, gestionnaires de voirie...).

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2143-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 131-2 et L. 141-7 ;

Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public, notamment son article 2 ;

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la délibération n°2011-I-4 du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2011 décidant l'adhésion au groupement de commandes pour la réalisation du plan de mise en accessibilité des voiries, espaces publics, installations ouvertes au public sur l'agglomération de Mantes en Yvelines.

Vu l'avis de la commission mobilité en date du

Considérant la nécessité :

- D'élaborer le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics prévu au 1 de l'article 45 de la loi du 11 février 2005,
- De transmettre cette décision à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- D'organiser une concertation avec les personnes intéressées :
- De recueillir l'avis conforme des gestionnaires des voiries dont l'autorité compétente est la Commune après validation du PAVE,
- D'afficher cette délibération en Mairie pendant une durée de 1 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'élaborer le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics prévu au 1 de l'article 45 de la loi du 11 février 2005,

Article 2 :

D'organiser une concertation avec les personnes intéressées

Article 3 :

De recueillir l'avis conforme des gestionnaires des voiries dont l'autorité compétente n'est pas la Commune avant validation du PAVE

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12 –SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MANTES-EN-YVELINES ET LA COMMUNE DE MANTES-LA-VILLE-2012-V-83

Madame PLOUVIEZ donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle que c'est une délibération qui a déjà été prise.

Monsieur MULLOT rappelle qu'il est déjà intervenu sur les voiries communautaires. Il y a dans les voiries communautaires, en plus de ce qui est inscrit, les voies départementales. Il dit ne pas connaître le contenu de la délibération communautaire du 1^{er} juillet 2004. Il aimerait avoir communication de son contenu concernant ces voies départementales. Sur Mantes-la-Ville, il y a deux routes départementales. La 928 qui est le boulevard Salengro et la 65 qui est l'avenue Jean Jaurès. Le boulevard Roger Salengro ne fait pas partie de la ZAC, mais il a été pris en charge intégralement par le département dans le cadre d'une convention parce que c'était la seule manière par laquelle le Conseil Général pouvait participer financièrement à l'opération de la ZAC. Il aimerait savoir si, comme s'était inscrit initialement, les trottoirs de l'avenue Jean Jaurès ne sont pas à la charge de la Communauté d'Agglomération, parce que c'est bien, au jour d'aujourd'hui, une voie d'intérêt général. Cette voie avait été appelée voie de transit. Il souhaiterait que ce point soit éclairci et que l'on sollicite la CAMY si cela s'inscrit dedans.

Madame BROCHOT lui répond qu'en ce qui concerne l'avenue Jean Jaurès, il y a effectivement un échange de courrier entre le Département, la ville et la CAMY. Tous les trois sont d'accord pour dire que la rue Jean Jaurès devrait être recédée après réflexion à la Communauté d'Agglomération. Elle pense qu'il n'y aura pas d'obstacle pour que cela se fasse.

Monsieur MULLOT estime que c'est important pour l'aménagement. Il dit que c'est important aussi pour les réseaux et il ne sait pas si l'enfouissement des réseaux est prévu ou non. Le réseau EDF est très ancien. Ces fils nus risquent de casser et de tomber sur un passant. Au titre de la sécurité, il faudrait aussi réfléchir et faire intervenir EDF dans la rénovation de ces réseaux, parce qu'aujourd'hui, le minimum est d'avoir un réseau avec un fil torsadé parce que s'il tombe, le risque est moindre. Il trouve inacceptable que sur une voie comme celle-ci, il puisse y avoir encore ce type d'équipement.

Madame BROCHOT dit qu'il est vrai que ce n'est pas très esthétique.

Monsieur ANDREELLA demande quelle est la voie reliant les deux départementales.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit de la nouvelle voie allant à Auchan.

Monsieur ANDREELLA dit que cette voie et celle de la Grande Halle, qui sont deux voies récentes, s'ajoutent à la rue Hélène et Désiré LEGOFF. Or, il y a longtemps, lorsque la Communauté d'Agglomération a repris la voirie communautaire, il n'y avait que la rue des Deux Gares qui avait été concédée. 9 000 euros de dédommagement de la part de la CAMY pour ces voies qui ne sont pas des petites voies, cela lui paraît un peu faible. S'il y a d'énormes dégâts, il ne voit pas comment ils vont pouvoir gérer. La convention lui paraît un peu sous évaluée, un peu ambiguë.

Madame BROCHOT lui répond que les prestations complémentaires sont au cas où il y aurait deux mois de neige. Sur l'avenue de la Grande Halle, il n'y a qu'une très petite portion qui se trouve sur Mantes-la-Ville.

Monsieur ANDREELLA dit que c'est vrai, mais qu'il y a d'autres voies qui n'étaient pas là avant et que de ce fait, 9 000 euros lui paraissent peu.

Monsieur LEFOULON souhaite rappeler à Monsieur ANDREELLA, pour la voirie ancienne, comme la rue des Deux Gares et pour ce qui concerne la commune, puisque l'on fait abstraction de la Zone Industrielle de la Vaucoeurs et des nouvelles voies, c'est ce transfert de la Commune vers la Communauté d'Agglomération qui va entraîner une diminution de notre allocation de compensation d'autant. La politique qui avait été adoptée à l'époque sous l'ancienne municipalité, c'était de ne pas trop transférer de voirie à la CAMY pour ne pas diminuer d'autant notre allocation de compensation. Actuellement, la commune souhaite entamer des négociations avec la CAMY pour savoir comment elle pourrait financer des prestations supplémentaires sans pour autant toucher à l'allocation de compensation, ce qui serait un gain pour la Commune.

Monsieur ANDREELLA souhaite parler rapidement de balayage. Il dit que cela ferait des économies si l'on arrêta de balayer sa rue. Pour lui, la commune est entrain de raviner les caniveaux. Il y a des rues en mauvais état comme celle de son quartier où les rues sont pleines de trous et la balayeuse passe et engendre des trous encore plus importants. En plus, les rues ne sont pas particulièrement sales. Il demande à ce que l'on arrête de faire passer la balayeuse parce qu'ils vont bientôt ne plus avoir de bitume. Dans le quartier des Vaux Monneuses, de la rue du Val c'est la même chose.

Madame BROCHOT lui répond que les habitants aiment toujours voir la balayeuse passer. Elle dit qu'il est le seul à ne plus vouloir voir la balayeuse.

Monsieur ANDREELLA lui dit qu'il va y avoir la fête des voisins le 1^{er} juin, comme chaque année, Madame BROCHOT sera invitée, elle pourra venir voir les dégâts de la balayeuse dans la rue de Neunkirchen.

Madame BAURET trouve qu'il attaque le travail des employés communaux. Elle dit qu'ils sont à même de juger s'ils sont en train de détruire les trottoirs ou de les balayer.

Monsieur ANDREELLA lui demande de se déplacer sur le terrain.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Par délibération en date du 23 février 2000, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à la modification des statuts de la CAMY en ajoutant à ses compétences, la compétence facultative « Voirie » pour les voies dites d'intérêt communautaire.

Cette compétence a été ajoutée, aux compétences communautaires par arrêté préfectoral en date du 19 mai 2000.

Conformément aux volontés des Communes, les voiries d'intérêt communautaire ont été définies par une délibération communautaire en date du 7 juin 2000, modifiée par une délibération en date du 18 décembre 2002.

Ainsi les voies déclarées d'intérêt communautaire pour le territoire de Mantes-la-Ville étaient :

- l'avenue de la Grande Halle ;
- la rue des 2 Gares.

Figure également parmi les compétences de la CAMY, le développement économique qui comprend notamment, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire. Ainsi la liste des zones d'activités retenue a été définie par une délibération communautaire en date du 7 juin 2000. Pour Mantes-la-Ville figure la zone d'activité de la Vaucouleurs.

Par délibération en date du 1 juillet 2004, le Conseil Communautaire a également reconnu d'intérêt communautaire la nouvelle voie reliant la RD110 à la RD 928 sur le territoire de Mantes la Ville à la sortie de l'échangeur Mantes sud.

Enfin par délibération en date du 31 janvier 2006, le Conseil Communautaire a également reconnu d'intérêt communautaire la rue Helene et Désiré Legoff.

Cependant, la CAMY ne possède ni les moyens matériels, ni les moyens humains, pour assurer seule les charges de fonctionnement courant des voiries concernées. Il est donc envisagé, conformément aux dispositions législatives, d'établir une nouvelle convention de gestion entre la commune et la CAMY, en vertu de laquelle la commune continuerait à assurer :

- les viabilités hivernales des voiries communautaires et des zones d'activités économiques. La CAMY procéderait au remboursement des frais engagés par la commune pour la réalisation desdits travaux d'entretien.
- l'entretien courant des voiries dites urbaines : rue des Deux Gares et rue Hélène et Désiré Legoff. Cet entretien porte sur le balayage, les espaces verts, la signalisation verticale et horizontale, la couche de roulement (nids de poule), l'éclairage public et la signalisation tricolore.
- Le balayage de l'avenue de la Grande Halle, la nouvelle voie reliant la RD110 à la RD 928 à la sortie de l'échangeur Mantes sud et les zones d'activités économiques.

Pour l'exécution de cette convention, la commune percevra :

- Pour les opérations de viabilités hivernales, une rémunération basée sur un état justificatif des dépenses engagées.
- Pour les opérations de balayage, une rémunération forfaitaire annuelle de 1 968 €.
- Pour les opérations d'entretien courant, une rémunération forfaitaire annuelle de 6 864.13 €.

Des prestations complémentaires pourront être exécutées sur accord préalable de la Communauté d'Agglomération. Ces dépenses feront alors l'objet d'un paiement distinct sur présentation de justificatif.

L'année 2012 sera mise à profit pour étudier les évolutions de ce dispositif.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Le projet de convention est consultable en Mairie, au Secrétariat Général.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5216-7-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 9920/DAD en date du 2 décembre 1999 portant constitution de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000/007 en date du 19 mai 2000 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, modifié, annexé à l'arrêté préfectoral n° 9920/DAD en date du 2 décembre 1999 portant constitution de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines, modifié,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2000-51 en date du 7 juin 2000 relative aux zones d'activités économiques d'intérêt communautaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2000-52 en date du 7 juin 2000 relative à la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2002-146 en date du 18 décembre 2002 relative à la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2003 relative à la voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2004-110 en date du 1 juillet 2004, relative à la nouvelle voie d'intérêt communautaire reliant la RD110 à la RD 928 sur le territoire de Mantes la Ville à la sortie de l'échangeur Mantes sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2006-17 en date du 31 janvier 2006, reconnaissant l'intérêt communautaire de la rue Hélène et Désiré Legoff,

Vu le projet de convention de gestion entre la ville et la CAMY,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) exerce la compétence facultative « la voirie d'intérêt communautaire »,

Considérant que la CAMY ne possède ni les moyens matériels, ni les moyens humains, pour assurer seule les charges de fonctionnement courant des voiries concernées,

Considérant que la CAMY peut confier, par convention, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres,

Considérant qu'il convient de conclure une telle convention pour l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de notre commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de gestion de la voirie d'intérêt communautaire pour l'année 2012

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention de gestion avec Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines

Article 3 :

Dit que les recettes seront versées au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

13 – CESSION DU TERRAIN CADASTRE AT 744 SIS 2, RUE DES MERISIERS AU BENEFICE DE MADAME ANOUAR SEHIL- 2012-V-84

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise qu'il n'y a pas de plan, mais qu'il s'agit bien de la parcelle qui se trouve sur la gauche lorsque l'on descend de la Salle Jacques Brel. C'est la grande parcelle. Elle précise qu'ils ont été au plus offrant par rapport au prix du Domaine.

Monsieur ANDREELLA dit qu'ils sont d'accord sur cette délibération, mais demande s'il y a un projet sur la parcelle d'en face car elle est plus problématique au niveau de la visibilité si un jour elle est vendue.

Madame BROCHOT lui répond que celle d'en face est frappée d'alignement. La Commune pourrait être amenée à élargir la rue des Merisiers et la parcelle serait concernée. Elle souligne qu'elle serait difficilement constructible.

Monsieur MULLOT tient à signaler qu'il s'abstiendra pour son pouvoir.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Ayant fait usage de son droit de préemption par arrêté du Maire en date du 2 mai 2003, la Ville a acquis le 6 septembre 2003, la parcelle cadastrée AT 262 sise 2, rue des

Merisiers, d'une surface de 256 m², dans le but d'élargir le carrefour de la rue des Merisiers et de la rue Maurice Berteaux.

Afin d'aménager le carrefour, une partie de la parcelle AT 262 a été découpée afin de permettre l'élargissement du trottoir, jusqu'alors inexistant sur ce côté de la voie.

Sur cette base, une modification du document cadastral a été établie par le géomètre en date du 4 novembre 2011, ménageant une bande de terrain pour l'élargissement du trottoir de 22 m², nouvellement cadastrée AT 745, et un terrain résiduel de 223 m², la parcelle AT 744.

La parcelle AT 744 ne présentant plus d'intérêt pour la Ville, il est proposé de la céder.

Le service du Domaine a estimé en date du 23 juin 2011 la valeur vénale de la parcelle à 56 000€ assortie d'une marge de négociation de 15%.

La Ville a reçu en date du 8 février 2012 une proposition d'acquisition de Mme ANOUAR SEHIL Yamina d'un montant de 64 400 €.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à céder la parcelle AT 744, appartenant au domaine privé de la Commune au prix de 64 400 €.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu l'estimation des Domaines en date du 23 juin 2011,

Vu le document d'arpentage en date du 4 novembre 2011,

Vu la proposition écrite d'offre d'achat de Madame ANOUAR SEHIL, en date du 8 février 2012, au prix de 64 400 €,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme Travaux du 2 mai 2012,

Vu l'avis de la Commission des finances du 3 mai 2012,

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle AT 744, d'une contenance de 223 m², sise 2 rue des Merisiers,

Considérant que cette parcelle ne fait l'objet d'aucun projet d'aménagement,

Considérant que la parcelle appartient au domaine privé de la Commune,

Considérant que Madame ANOUAR SEHIL s'est porté acquéreur dudit terrain pour un montant de 64 400 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. SEHIL (pouvoir))

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver la cession du terrain cadastré AT 744 situé 2 rue des Merisiers, d'une surface de 223 m² à Madame ANOUAR SEHIL Yamina, demeurant 3 rue des Merisiers, à Mantes la Ville (78711), pour un montant de 64 400 €

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique de vente, et toutes les pièces s'y rapportant

Article 3 :

Les frais de notaires et l'ensemble des taxes liés à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14 – PAIEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICITION A LA SOCIETE ACTIF MANAGEMENT POUR LE REFUS DE RENOUELEMENT DE SON BAIL AU 6BIS RUE CAMELINAT- 2012-V-85

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que cette indemnité était prévue au départ, lorsque la Commune a acheté le bâtiment. Les services sont partis sur une somme d'environ 57 000 euros, et après négociations, ils ont réussi à descendre à 27 784 €.

Monsieur MULLOT dit que son groupe a toujours été favorable à la réalisation de cette Maison des Associations, mais ils ne partagent pas le choix du projet et que de ce fait, ils voteront contre cette délibération.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe y est opposé depuis le début, tout d'abord sur le choix du projet et surtout sur le lieu. Ils ont déjà parlé de ce problème qui arrive ce soir, qui engendre des dépenses, qui même si elles ont été budgétées, auraient pu être évitées. Son groupe ne votera pas contre le fait d'aider ces entreprises, mais ils s'abstiendront sur le fait qu'il ne fallait pas aller à cet endroit là.

Madame BROCHOT dit que c'est un choix qu'elle assume et propose de passer au vote.

Délibération

La Ville a acquis, en juillet 2009, un ancien bâtiment industriel requalifié en bureaux et ateliers, sis 6 bis rue Camélinat, à Mantes-la-Ville, sur le site duquel elle souhaite réaliser une Maison des Associations.

Aujourd'hui, trois entreprises occupent encore les locaux : la société Ouest Enseigne, et les sociétés Actif Management et Actif Consulting, dont les baux ont été transférés à la Ville en 2009 lors de l'acquisition du bâtiment.

Le code du Commerce, et notamment ses articles L.145-4 et L.145-18, prévoient la possibilité pour le bailleur de refuser le renouvellement du bail à l'expiration d'une période triennale, en cas de construction ou reconstruction de l'immeuble. En contrepartie, il incombe au bailleur de payer une indemnité d'éviction au locataire.

Dans le but de libérer le site pour la construction de la Maison des Associations, en application des articles précités, la ville a procédé à la résiliation des baux commerciaux des sociétés Ouest Enseigne et Actif Management, dont les secondes périodes triennales arrivent à échéance respectivement le 31 mai 2012 et 30 juin 2012.

Ainsi, par acte extra judiciaire la Ville a donné congé avec refus de renouvellement du bail, respectivement en dates du 30 novembre 2011 et 27 décembre 2011, aux sociétés Ouest Enseigne et Actif Management.

Consécutivement, la Ville leur a proposé de louer ou d'acquérir des locaux du parc communal, situés notamment dans la zone d'activité de la Vaucouleurs, et a engagé des discussions avec ces dernières pour le paiement des frais d'éviction.

En ce qui concerne Actif Management, la société a trouvé des locaux à Mantes-la-Jolie.

Dans ce cadre, et en vertu de l'article ci-dessus cité, il convient de verser une indemnité à la société Actif Management, pour le paiement des ses frais de déménagement et d'emménagement dans ses nouveaux locaux.

Ces frais s'élèvent à un montant de 27 784 €. Ils comportent :

- les travaux de bâtiment nécessaires à la réinstallation de la société (11 187 €),
- la prestation de réseau et informatique nécessaires à la réinstallation de la société (9 497 €),
- le déménagement (2200 €),
- le transfert des lignes téléphones et fax (500 €),
- les frais relatifs au transfert du siège de la société (1.600 €),
- les frais de documentation (800 €)
- la perte d'exploitation liée au déménagement (2.000 €).

Pour assurer le paiement de cette indemnité, il est proposé que la Ville règle la facture qui sera émise par la société Actif Management, pour un montant de 27 784 €.

Par ailleurs, il est prévu que la Société Actif Consulting libère dans le même temps que la Société Actif Management le local qu'elle occupe au 6 bis Camélinat.

Aussi, pour éviter à ces sociétés de payer un double loyer le temps qu'elles réalisent les travaux nécessaires à leur réinstallation, il est proposé que la Ville accorde à Actif Management et Actif Consulting la remise gracieuse des loyers relatif aux locaux qu'elles quittent, 6 bis rue Camélinat, pour la période comprise de mai à fin juin 2012. Le montant de cette remise gracieuse sera calculée à compter du jour de la prise d'effet de leur nouveau bail.

Il est précisé que les loyers s'élèvent à 408.69€/mois pour Actif Management et à 458.64€/mois pour Actif Consulting.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de Commerce, et notamment son article L. 145-18,

Vu le congé avec refus de renouvellement avec paiement d'une indemnité d'éviction remis par huissier à la société Actif Management, en date du 27 décembre 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 3 mai 2012,

Considérant le projet de la Ville de réaliser une Maison des Associations sur l'ancien site industriel requalifié en bureaux et ateliers, sis 6 bis rue Camélinat à Mantes-la-Ville,

Considérant qu'en vertu du Code de Commerce, et notamment ses articles L. 145-4 et 145-18, la Ville a donné congé à la société Actif Management, par acte extra judiciaire en date du 27 décembre 2011,

Considérant qu'en application de l'article L. 145-18 du Code de Commerce, la Ville doit verser à la société Actif Management une indemnité d'éviction correspondant au préjudice subi par le non renouvellement de son bail,

Considérant qu'il est prévu que la Société Actif Consulting libère en même temps que la Société Actif Management le local qu'elle occupe au 6 bis rue Camélinat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, M. DONARD (pouvoir), Mme MAGE et M. GALARDON (pouvoir)) et 4 voix CONTRE (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL (pouvoir) et Mme PEREIRA)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser le paiement à la société Actif Management d'une somme de 27 784 €, correspondant à ses frais de déménagement et d'emménagement

Article 2 :

D'accorder à Actif Management et Actif Consulting la remise gracieuse des loyers relatifs aux locaux qu'elles quittent, 6 bis rue Camélinat, pour la période comprise de mai à fin juin 2012, étant précisé que le montant de cette remise sera calculée à compter du jour de la prise d'effet de leur nouveau bail

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

15 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA COMPAGNIE AXA ET LA SOCIETE COLAS POUR LA REPRISE DE LA DALLE DU GROUPE MATERNELLE DES MERISIERS- 2012-V-86

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit que la Maternelle des Merisiers va enfin pouvoir être réalisée après quelques mois de retard dans les travaux suite à ce problème de dalle. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La société COLAS IDFN a été adjudicataire du lot n°01A « Démolition Bâtiment Maternelle » dans le cadre de l'opération de rénovation du « Groupe Scolaire des Merisiers » lancée par la commune de Mantes-la-Ville. Les travaux se sont déroulés au cours du mois de juillet 2011.

Dans le cadre de son marché, la société COLAS IDFN était chargée de démolir le bâtiment de l'école maternelle, étant précisé qu'il était prévu de conserver la dalle du rez-de-chaussée et les fondations.

Le 20 juillet 2011, un conducteur d'engin de la société COLAS IDFN a circulé avec une pelle de type Liebherr 914 sur l'emprise de la dalle existante à conserver provoquant des dommages sur celle-ci.

Le sinistre ayant été causé par un véhicule terrestre à moteur en déplacement sur ses chenilles en cours de chantier, la société COLAS IDFN a déclaré ce sinistre auprès de son assureur Automobile, la Compagnie AXA CORPORATE SOLUTIONS.

La Compagnie AXA CORPORATE SOLUTIONS a missionné un expert du cabinet SARETEC pour arrêter le montant des travaux de reprise.

Après investigations, et notamment sur la base d'un rapport complémentaire du BUREAU VERITAS établi le 23 février 2012, l'expert a conclu à la nécessité de démolir l'ensemble de la dalle sinistrée et des murets supports endommagés, et de reconstruire l'ensemble.

Aux termes du rapport de l'expert missionné par AXA CORPORATE SOLUTIONS rendu le 6 mars 2012, le chiffrage des travaux de reprise a été arrêté à la somme globale et forfaitaire de **75.835,28€ HT**.

Le chiffrage des travaux de réparation a été arrêté sur la base :

du devis n°07-2011030006-0003 de la société COLAS IDFN du 15 décembre 2011 pour un montant de 16.118,70€ HT et correspondant aux travaux de démolition de la dalle et remblaiement d'une part,

Et

du devis n°DE0900000065 de la société Compagnie de Maçonnerie des Travaux Publics du 28 février 2012 pour un montant de 59.716,58€ HT et correspondant aux travaux de reconstruction de l'ouvrage d'autre part.

Dans ces circonstances, et au vu de l'urgence de procéder à la remise en état de la dalle du rez-de-chaussée de l'école maternelle du Groupe Scolaire des Merisiers, les parties ont décidé de se rapprocher pour convenir des modalités d'indemnisation du sinistre et des travaux de reprise.

Une Convention tripartite doit donc être signée entre la Mairie de Mantes la Ville, la Compagnie AXA et la société Colas IDFN.

Par cette convention :

- La société COLAS IDFN s'engage à réaliser les travaux de reprise de la dalle, étant précisé qu'elle sous-traitera les prestations de maçonnerie pour la partie reconstruction à la société Compagnie de Maçonnerie des Travaux Publics.

- La Compagnie AXA CORPORATE SOLUTIONS s'engage à verser une indemnisation d'un montant de 75.835,28€ HT directement à la société COLAS IDFN, en contrepartie de la réalisation, par cette dernière, des travaux de reprise.

- La Ville de Mantes-la-Ville accepte que l'indemnisation du désordre ayant atteint son ouvrage soit versée par AXA CORPORATE SOLUTIONS directement à la société COLAS IDFN.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le marché de démolition n°11ST0007, par lequel la ville s'engage à payer à la société COLAS la totalité des dépenses dues au titre de son marché de démolition,

Vu le document présenté par Colas en vu d'un accord avec la Mairie de Mantes La Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention tripartite

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

16 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET REAAPY– 2012-V-87

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle qu'il s'agit d'une délibération qui est prise régulièrement pour les actions qui sont menées dans les Centres de Vie Sociaux et propose de passer au vote.

Délibération

Les Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) ont été créés par la circulaire DIF/DGAS/DIV/DPM N°1999/153 du 9 mars 1999. Ils permettent la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien.

Ces réseaux permettent un cadre de partenariat entre les différentes institutions et associations intervenant dans le champ de la parentalité afin de mutualiser les pratiques et les connaissances.

Les REAAP ont pour objectif principal d'aider les parents à esquisser, notamment, des réponses aux questions qu'ils se posent sur l'exercice de leur parentalité mais aussi face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec leurs enfants.

Chaque année, le comité de pilotage départemental fixe les objectifs annuels du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Yvelines (REAAPY) en fonction des priorités nationales et de l'analyse des besoins locaux. Un appel à projet est alors proposé aux communes et associations qui abordent les thématiques suivantes pour l'année 2012 : l'accompagnement des parents du secteur rural ; le développement d'actions organisées par les parents ; l'accompagnement des familles monoparentales ; le partenariat avec l'école, notamment l'organisation d'actions avec les familles pour les soutenir dans leur dialogue avec l'école ; l'accompagnement des parents d'adolescents, la sensibilisation des parents aux usages par leurs enfants de l'Internet et aux nouveaux médias et l'accompagnement et la valorisation des familles les plus précaires, notamment celles issues des quartiers prioritaires.

Un financement conjoint de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) est envisageable dans le cadre de cet appel à projet.

A Mantes-la-Ville, une action portée par la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers répond à l'appel à projet REAAPY. Cette action intitulée « Temps parents enfants » s'articule dans les trois Centres de Vie Sociale.

Il s'agit d'une action faisant intervenir différents acteurs du secteur de l'enfance et visant, au travers d'activités ludiques (ludothèque, contes, sorties...) à créer davantage de lien entre les parents et les enfants et à apporter un soutien aux parents dans leur fonction éducative. Les activités sont un support pour les professionnels pour travailler

les problématiques rencontrées par les parents (éducation, autorité alimentation, sommeil...). L'action a lieu au sein des CVS.

Le montant total de la subvention sollicitée par la Ville auprès de la DDCS et de la CAFY s'élevé à 3 200 euros pour un montant total de l'action à 44 518 euros. Un cofinancement de l'ACSE complète également chaque année cette subvention.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention y afférent, auprès de ces deux financeurs.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la circulaire interministérielle n° 99/153 DIF/DGAS/DIV/DPM en date du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents,

Vu la circulaire interministérielle n° SANA0430418C DIF/DGAS/DESCO/DIV/DPM/2004/351 du en date du 13 juillet 2004 relative aux Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents,

Vu la circulaire interministérielle n° MTSA0831280C DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 en date du 11 décembre 2008 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents,

La Commission des Finances a été consultée le 3 mai 2012,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale et plus particulièrement dans le domaine de la parentalité en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant que les Centres de vie sociale sont des lieux d'animation de la vie locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la mise en œuvre de cette action présentée dans le cadre de l'appel à projet REAAPY pour l'année 2012

Article 2 :

D'approuver les subventions sollicitées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer la convention s'y afférents

Article 4 :

Dit que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

17 –DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DES ACTIONS CONVENTIONNEES EN DIRECTION DES ZONES URBAINES SENSIBLES (ZUS)- 2012-V-88

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit là aussi d'une délibération habituelle et propose de passer au vote.

Délibération

La Région a adopté le 13 mars 2007, une délibération cadre (CR 30-07) régissant ses interventions en matière de Politique de la Ville.

La Politique de la Ville de la Région, sous la dénomination « Animation sociale des quartiers » est une politique pour l'ensemble de l'Ile de France menée dans une logique d'intégration de tous ses habitants et notamment ceux issus des quartiers en difficulté.

La Région Ile de France reconduit en 2012 son dispositif concernant les « actions à caractère local ». Chacune des villes concernées dispose d'une enveloppe d'un montant équivalent à celui accordé en 2011. Pour Mantes-la-Ville, l'enveloppe est de 6 000 euros.

Pour ce dispositif, les territoires d'intervention régionale sont les zones urbaines sensibles (ZUS). En conséquence, seul le quartier des Merisiers/Plaisances bénéficie de ce financement.

La contractualisation repose sur une programmation d'actions sociales dans les quartiers, à l'initiative de la Commune. Les projets peuvent être portés par une association ou par la Commune. Les thématiques soutenues sont le soutien scolaire, l'aide à la parentalité, la promotion des droits et de la citoyenneté, la culture et le sport, l'accès ou le retour à l'emploi.

Deux actions portées par la Direction Jeunesse et Vie des Quartiers - Centre de Vie Sociale Augustin Serre composent cette programmation :

- Les ateliers de vie quotidienne
- L'espace lecture

L'action « ateliers de vie quotidienne » : propose des ateliers culturels, manuels, de loisirs animés par des bénévoles ou des intervenants permettant un apport de connaissances techniques, une découverte d'une pratique culturelle, un échange de savoirs faire entre personnes d'horizons et d'âges différents.

En 2012, les ateliers de vie quotidienne sont les suivants :

- Atelier mosaïque
- Atelier tricot et broderie
- Atelier couture
- Atelier art déco
- Atelier gymnastique
- Atelier cuisine

Sur une action d'un montant total de 16 482 euros, la demande de subvention pour cette action est de 5 000 euros.

L'« espace lecture » est implanté au sein du Centre de Vie Sociale Augustin Serre. Il est dédié à la lecture et aux prêts de livres pour l'ensemble de la population. Certaines actions d'animation ont pour finalité de cibler plus particulièrement des parents avec

leurs enfants (un stage d'arts plastiques est proposé aux parents) ainsi que des assistants maternels avec les enfants qu'ils gardent. Des animations culturelles en lien avec l'action des médiatrices culturelles accompagnent cet espace.

Sur une action d'un montant total de 13 443 euros, la demande de subvention pour cette action est de 1 000 euros.

En 2012, le montant total sollicité, pour ces deux actions portées par le Centre de Vie Sociale Augustin Serre, auprès du Conseil Régional Ile de France par la Commune s'élève à 6 000 euros.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention y afférent, auprès de Monsieur le Président de la Région Ile de France.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission des Finances a été consultée le 3 mai 2012,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant que les centres de vie sociale sont des lieux d'animation de la vie locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la mise en œuvre des opérations présentées pour l'année 2012

Article 2 :

D'approuver les subventions sollicitées dans le cadre de l'appel à projet « Animation sociale des quartiers » du Conseil Régional d'Ile de France et d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention y afférent

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant avec Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France y afférent

Article 4 :

Dit que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Questions diverses :

Monsieur ANDREELLA :

« Avez-vous pris une décision concernant la cotisation que versait la Commune de Mantes-la-Ville, depuis de nombreuses années, auprès du CNAS concernant les retraités de la ville. Si oui, est-ce que ce sont des raisons financières qui ont motivé votre choix. »

Madame BROCHOT lui répond qu'il y a 108 agents retraités à la ville et pour ceux-ci, la ville paye 124 euros par an et par agent pour l'adhésion au CNAS. Elle dit que lorsqu'elle rencontre les agents, ces derniers lui disent qu'ils utilisent le CNAS pour les vacances et que cela leur rapporte 46 euros par an. Comme il y avait des agents de la ville qui peuvent avoir besoin du CNAS pour de gros problèmes familiaux, le but est de dire que l'on met le CNAS en priorité aux agents qui travaillent à la ville.

Monsieur ANDREELLA demande combien cela coûtait à la Commune chaque année.

Madame BROCHOT lui répond que cela coûtait 14 000 euros par an.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il sait comment fonctionne le CNAS, effectivement, cela permettait à quelques retraités de la Commune de l'utiliser pour un prêt. Il dit que ce n'est pas une assurance, mais un organisme de prévoyance « public » qui existait depuis de nombreuses années. Il est le premier à dire qu'il faut faire des économies sur les frais de personnel, mais il est étonné que sur un fait comme celui-là, qui permet à des retraités de la fonction publique qui n'ont pas une retraite énorme, de pouvoir bénéficier de certaines aides, que la commune décide de tout arrêter. Il trouve dommageable, alors qu'il y a des familles qui ont demandé des prêts. Certains retraités étaient prêts à payer leur cotisation personnelle.

Madame BROCHOT dit que les adhérents payent 4 euros par ans.

Monsieur ANDREELLA dit que ce n'est peut-être pas assez élevé et que c'est peut-être là qu'il fallait faire quelque chose.

Madame BROCHOT dit qu'ils sont en pourparler avec le CNAS pour savoir si les retraités peuvent adhérer librement au CNAS.

Madame LAVANCIER répond qu'elle s'est renseignée et qu'il est impossible que les retraités adhèrent si la municipalité n'adhère pas. Ils ne pourront donc pas adhérer seuls.

Madame BROCHOT souligne qu'une personne qui a pris sa retraite a conservé son adhésion au CNAS. Elle rappelle qu'elle a reçu une personne qui est en retraite depuis dix ans et qui n'a utilisé le CNAS que pour un prêt pour changer son véhicule.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il y a des gens qui cotisent pendant 40 ans à la sécurité sociale et qui ne demandent jamais rien. C'est le système de répartition et de solidarité qui est fait comme cela.

Monsieur MULLOT rappelle qu'il est retraité d'une collectivité locale, la CAMY et qu'il ne connaît pas le CNAS. Il dit que lui cotise au COS, mais que c'est uniquement pour faire don de sa cotisation car il n'en profite pas. Il considère que c'est quelque chose que l'on peut faire. Il partage l'avis de la collectivité qui est de voir l'intérêt financier de la commune.

Madame BROCHOT tient à dire que certains actifs ne cotisent pas et qu'ils ont fait le choix de cotiser pour les actifs au détriment des retraités.

Madame PINEAU :

« Récemment, au Conseil Municipal, vous avez adopté une politique de stationnement. Je pense qu'il en faut une effectivement, même si celle-ci ne suffira pas à résoudre tous les problèmes et notamment autour de l'église Saint Etienne, un sujet dont je parle régulièrement à Madame BROCHOT. Dans ce quartier, cela se dégrade de jour en jour. J'ai mes voisins qui disent, si on avait su, jamais on aurait acheté là parce que l'on ne peut pas stationner. La rue est bloquée régulièrement, jamais très longtemps, mais à toutes les heures du jour et de la nuit. Quand il y aura le projet de 120 logements, je pense que la situation ne va qu'empirer. Je voulais savoir si vous prenez des dispositions particulières pour ce secteur, qui vraiment pose problème. La rue Constant Gautier, la place de l'église et la route de Houdan sont occupées par les voitures des logements qui sont en face. Elle ne sert pas de place publique puisqu'elle sert de parking. »

Monsieur ZBAYAR va donner un avis personnel car il n'a pas préparé de réponse. Ce secteur, est habité par des gens qui ont un pouvoir d'achat limité. Ils ont une voiture et il faut qu'ils la garent quelque part. Ils la garent là et il y a une gêne au stationnement. La solution serait de faire passer la police municipale tous les jours et de les verbaliser. Est-ce la solution ? Il n'en est pas convaincu. Le problème ne sera pas réglé du jour au lendemain, la solution sera étalée. Il ne veut pas de politique brusque. L'espace public urbain n'est pas extensible, en revanche, les voitures sont de plus en plus nombreuses.

Madame BROCHOT dit qu'elle a pris contact avec Mantes en Yvelines Habitat pour voir s'il y avait encore des places de parking disponibles dans les immeubles. Ils ont fait une grande campagne pour louer les parkings, mais il faut savoir qu'en logement social, s'il faut prévoir une place par logement, la location de la place, elle, n'est pas obligatoire. Le bailleur ne peut pas imposer la place à l'occupant. Il reste donc 22 places disponibles. Elle rajoute que si ces 22 véhicules allaient dans le parking, cela ferait de la place. En ce qui concerne l'Ilot des Plaisances, nous sommes dans un programme d'accession à la propriété, avec 1,6 place par logements. Là, les règles du PLU seront appliquées et il y aura bien le nombre de places prévues. Le projet ne devrait pas amener de stationnements de véhicules supplémentaires.

Madame PINEAU souhaite dire à Monsieur ZBAYAR que, pour des habitants aux revenus moyens, il n'y a pas que des petites voitures de stationnées. Il y a beaucoup de voitures de bon niveau et tant mieux pour les propriétaires. Ce qu'elle veut ajouter, c'est que ces véhicules stationnent sur la place de l'église, qui a été aménagée avec les impôts des mantevillois, et qu'aujourd'hui, celle-ci est dans un état déplorable. Les plots et les chaînes sont arrachés, les gens vont bientôt stationner dans l'église s'ils peuvent rentrer. C'est du grand n'importe quoi. Il s'agit là de dégradation du domaine public.

Monsieur ZBAYAR lui répond qu'il ne faut pas qu'elle laisse penser que l'on laisse dégrader le domaine public. Cet endroit, il le connaît très bien. Il rappelle que les plots et la chaîne sont régulièrement remplacés. La police passe de temps en temps. Il dit qu'il se refuse à changer de politique du jour au lendemain pour matraquer les gens. Quand les stationnements sont vraiment aberrants, il y a verbalisation et cela va monter en puissance. C'est ce qu'il prône. Il pense que si l'on n'intervenait pas, la situation serait encore plus dégradée. Il souligne également que beaucoup de personnes les rappellent à l'ordre quand il y a des dégradations à cet endroit. Il dit qu'ils ont toujours réagi et qu'ils ont toujours été réactifs.

Madame BROCHOT dit que cette zone va passer en zone bleue avec ce nouveau système, sans macaron, ce qui devrait permettre de limiter le stationnement en journée, puisqu'il y aura des contrôles de fait et que l'on ne pourra pas rester plus de quatre heures au même endroit. Le but est de faire tourner les places de stationnement, sachant que si l'on prend les axes Berteaux, l'Autoroute, Houdan et Guillet, il y a près de 300 places qui ne sont occupées qu'à 60%.

Madame PEREIRA voulait signaler, pour aller à l'église tous les dimanches, que cela fait 5 dimanches de suite qu'ils appellent la police municipale car il y a une voiture de garer

devant la porte. Ce week-end, un handicapé ne pouvait pas rentrer alors que c'était les communions. Il n'y a pas eu de cortèges.

Madame BROCHOT sait que la police nationale est intervenue pour un enlèvement de voiture.

Monsieur MULLOT conçoit le fait que l'on ne peut pas changer radicalement les choses. Il a évoqué lors du vote de cette délibération que l'offre de place n'était pas forcément suffisante par rapport à la demande. Il dit que s'il y a des gens qui se seront acquittés de leur droit et que l'on laisse le stationnement libre à tout le monde, il va y avoir un problème.

Madame BROCHOT lui répond que si l'on est en zone bleue, pour les habitants, il y aura un abonnement résidentiel qui sera à 20 euros par an et limité à une autorisation de stationner par foyer. Elle souligne que les locataires seront incités à aller stationner en sous sol de leur résidence.

Monsieur ZBAYAR :

« Madame le Maire, permettez-moi à nouveau de profiter de cette tribune, dans un souci de solidarité internationale à laquelle la France est habituée et je dirai tous les démocrates que nous sommes, pour parler ici d'une information qui n'est pas assez, voir pas du tout relayée par les médias, malgré son importance. Je voulais parler Madame le Maire de la grève de la faim des prisonniers palestiniens. Aujourd'hui, deux sont dans le coma après 77 jours de grève. Six autres n'en sont pas loin puisque certains sont à 66 jours et d'autres à 60 jours. Mais surtout, 1 600 à 2 000 prisonniers sont en grève de la faim depuis le 17 avril. Face à l'ampleur de ce mouvement et à la quasi absence des médias, peut-être campagne électorale oblige, permettez moi Madame le Maire, ne serait-ce par obligation morale et humaine de parler de cette information à notre auditoire. J'ai lu aujourd'hui la lettre d'un prisonnier à sa fille de 2 ans qu'il n'a jamais vu, je peux vous dire qu'elle est poignante. »

Madame BROCHOT dit que cette intervention ne la surprend pas parce qu'elle avait été prévenue par mail. Elle comprend que l'on en parle, elle croit qu'il y a eu quelques petites améliorations.

Monsieur ZBAYAR dit qu'il y a effectivement eu des interventions, notamment de l'Égypte et peut-être que l'on va vers une solution. Les prisonniers demandent la fin de la détention administrative. La détention administrative, c'est le moyen de prendre un citoyen, n'importe où, n'importe quand et de le mettre en prison sans aucun justificatif. C'est exactement l'équivalent de la lettre de cachet du moyen âge. Aujourd'hui, il y a des gens en prison depuis 10 ans, parce que la période, c'est 6 mois renouvelables à l'infini. Ces personnes n'ont eu aucun jugement.

Madame PEREIRA dit que comme elle a permis l'intervention de Monsieur ZBAYAR, elle souhaite intervenir sur la dératisation. Monsieur HARMANT a dit l'an passé qu'il y avait deux campagnes de dératisation sur la ville. Elle souhaite connaître les dates parce qu'ils sont encore envahis.

Monsieur HARMANT lui répond qu'il ne s'occupe plus de la dératisation.

Madame BROCHOT souhaite revenir à ce que disait Monsieur ZBAYAR car il y a effectivement des prisonniers dans d'autres endroits et qu'elle pense que l'on devrait en parler beaucoup plus souvent. Elle confirme que les médias sont, depuis quelques mois, sur complètement autre chose que sur ces problèmes.

Madame BAURET répond que là, il y en a deux qui sont dans le coma. Elle rappelle ce qu'il s'est passé en Irlande il y a quelques années et où cela a mené les prisonniers qui

n'ont pas voulu arrêter la grève de la faim. Elle pense que c'est le moment de réagir, de façon à ce que ces deux personnes ne meurent pas.

Monsieur ANDREELLA se rapproche de Monsieur ZBAYAR sur ce sujet, lui-même étant très proche de cette cause depuis l'âge de conscience. Il a cru comprendre ce soir qu'il y avait plus ou moins un accord qui est intervenu avec le gouvernement israélien pour qu'il y ait un peu plus de souplesse. Il dit espérer que la voie de l'Europe se fasse enfin entendre dans cette région là. Il dit que peut-être qu'avec le changement survenu récemment, la politique pro-israélienne de certains change un petit peu avec une certaine neutralité lorsqu'il s'agit des plus basiques droits de l'homme. Il pense qu'il est urgent de se pencher sur ce problème là, qui a été effectivement sous médiatisé alors qu'il y a des vies en jeu.

Madame BROCHOT se demande en écoutant les propos de ce soir, comment le conseil municipal peut intervenir. Faut-il faire un courrier ?

Monsieur ZBAYAR lui répond que le simple fait qu'elle ait permis cet échange, c'est déjà beaucoup.

Madame BROCHOT dit qu'elle ne souhaite pas que cela reste entre élus de Mantes-la-Ville.

Monsieur ZBAYAR dit que le moindre geste est un soutien moral pour ces gens là.

Madame BROCHOT dit qu'elle va voir si l'on fait un courrier avec l'aval du Conseil Municipal.

Madame PEREIRA redemande les dates de la campagne de dératisation.

Madame BROCHOT lui dit qu'ils sont en discussion avec la CAMY et qu'elle sera tenue informée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 21 heures 55. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 18 juin 2012.